



## Commission des dynamiques territoriales

### **233 - Aménagement de l'espace rural et santé animale**

#### **Proposition de décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT**

**Rapport n° CP/2016/587**

**Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

**Résumé :**

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de se prononcer sur l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, a décidé par arrêté en date du 4 août 2011, conformément à l'article L. 121-14 du Livre 1<sup>er</sup> - Titre II du code rural et de la pêche maritime, d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.

La commission communale d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL a demandé à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de proposer l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, au vu de l'intérêt qu'il y aurait pour les exploitants agricoles à cultiver dès à présent ces nouvelles parcelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 3 novembre 2016, a proposé l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier auprès du Département du Bas-Rhin.

Conformément à l'article L. 123-10 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Permanente du Département est habilitée, par délégation du Conseil Départemental, à décider d'ordonner l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour toutes les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.

Cette délibération prise par la Commission Permanente serait alors notifiée individuellement à tous les propriétaires de terrains concernés par cette délibération, compris dans le périmètre d'aménagement foncier, et publiée conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, qui vaudra transfert définitif de propriété.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;*

*Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 4 août 2011 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et fixant le périmètre ;*

*Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;*

*Vu la délibération de la commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin du 3 novembre 2016 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL ;*

*- Décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la commission communale d'aménagement foncier prises le 2 janvier 2017, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT, dans les conditions définies ci-après :*

*1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :*

*- après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 2 janvier 2017,*

*- l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations,*

*2) Pour les parcelles modifiées par décision de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,*

*3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT,*

*4) La présente délibération sera affichée en Mairies de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et de HATTMATT et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier,*

*5) Le Président du Conseil Départemental, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et les Maires des Communes*

*concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*- Autorise son Président à signer l'arrêté ordonnant le dépôt en Mairies et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur le territoire de la Commune de HATTMATT.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY